



**Solidaires**  
**SUD** PTT  
**81-12-46**

Union  
syndicale

59 Rue Raymond Sommer, 81000 Albi

Tél: 05 63 38 43 81

sud81laposte@gmail.com

Albi, le 20 juin 2017

## **CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CASTRES** **LA POSTE ENCORE LOURDEMENT CONDAMNEE !!!** **Verdict : 109 651,88 € pour deux ex-CDD.**

### **Des contrats à durée déterminée illégaux**

Cela n'est pas la première fois (et assurément pas la dernière non plus !) que La Poste perd devant les tribunaux tarnais. Comme de coutume, elle vient d'être lourdement condamnée pour deux affaires en date du 21 avril 2017 par le conseil des prud'hommes de Castres à dédommager deux anciens contrats CDD à respectivement **44 979,13 €** pour l'un et **64672,76 €** pour le second avec obligation de requalifier leur situation en CDI à temps complet.

### **Bras de fer juridique**

La procédure, initiée en 2015 sur les conseils avisés de **SUD PTT**, a logiquement abouti vers une saisine du conseil de prud'hommes de Castres en février 2016 suite au refus absolu de La Poste de négocier sur ces dossiers. Cette obstination récurrente dans ce type d'affaires démontre bien l'entêtement des dirigeants de La Poste et ce, malgré le nombre de défaites subies en autant de dossiers portés devant les tribunaux.

### **Tempête médiatique**

Suite à ces deux jugements, **SUD PTT** a encore tenté auprès de la DSCC, de faire valoir les demandes légitimes des deux ex-CDD pour obtenir leur ré-intégration en CDI mais La Poste reste sur sa position initiale de refus en dépit des dommages que cela va occasionner pour son image de marque, déjà bien écornée depuis longtemps par de cuisantes dérives juridiques. Désormais, l'affaire est donc portée devant les médias (presse, TV, radio, Web etc...) afin de mettre la pression sur les décideurs hiérarchiques de La Poste. L'objectif de **SUD PTT** est bien de faire appliquer une décision de justice. La Poste qui vante les mérites d'un bon climat social en interne, d'équité et de respect des règles (BRH, temps de travail, code de la route etc...) auprès du personnel, doit aussi se conformer à la loi.

**AVEC SUD DANS LA LUTTE, ADHEREZ ET SOYONS ENCORE PLUS FORTS !!!**